

Les activités relevant de l'aide humaine individuelle ou mutualisée en milieu scolaire pour les jeunes enfants, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes handicapés.

Il s'agit de dresser la liste et d'organiser des activités qui sont nécessaires à l'accompagnement des jeunes enfants, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés, en milieu scolaire. Par souci de faciliter la lecture du document la désignation « jeune » recouvre ces quatre stades.

L'aide humaine individuelle ou mutualisée apportée au jeune handicapé est appréhendée pour répondre à certains besoins d'accompagnement du jeune en situation scolaire.

Pour faciliter la lecture de ce document l'expression « les lieux de vie considérés » recouvre l'ensemble des lieux afférents à la scolarisation tout au long du parcours de formation du jeune.

De même par professionnel, on entend tout professionnel responsable d'un de ces différents lieux de vie.

L'aide humaine individuelle ou mutualisée apportée au jeune handicapé est définie en fonction des modalités fixées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'accompagnant intervient toujours sous la responsabilité fonctionnelle du professionnel chargé de la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des éléments du PPS.

Il participe au suivi du projet personnalisé de scolarisation du jeune dans les lieux de vie considérés. Dans ce cadre il assiste aux réunions de mise en œuvre et de **régulation suivi** du projet personnalisé de scolarisation (Équipes de suivi de la scolarisation,....).

L'aide humaine se décline selon les trois grands domaines d'activités du jeune que sont les actes de la vie quotidienne, les activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle.

1. – Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne

1.1. Assurer les conditions de sécurité et de confort

[1.1.1] Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé

[1.1.2] S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

[1.2.1] Aider à l'habillage et au déshabillage

[1.2.2] Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale.

[1.2.3] Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.

1.3. Favoriser la mobilité

[1.3.1] Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.

[1.3.2] Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.

2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

[2.1] Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences

[2.2] Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps

[2.3] Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer

[2.4] Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés

[2.5] Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel et/ou le jeune adulte majeur par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune.

[2.6] Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel.

SM – 1 modif en jaune

[2.7] Assister le jeune dans l'activité d'écriture, [la prise de notes](#)

[2.8] Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

[3.1] Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement.

[3.2] Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement

[3.3] Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit.

[3.4] Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés.